



Outils de planification et protection de la ressource en eau

DOSSIER DOCUMENTAIRE

Sommaire

Intérêts, objectifs et ressource en eau	2
Comment mettre en œuvre un PCAET ?	4
L'élaboration d'un PCAET, quelles démarches ?	6
Nos coups de cœur !	8

Septembre 2023

Intérêts, objectifs et ressource en eau



Mais dans les faits, qu'est-ce que ça change concrètement ?

Le PCAET va permettre d'agir localement contre le dérèglement climatique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les déplacements, les logements, la consommation, l'urbanisme, les activités tertiaires et industrielles, etc. Ainsi, cela passera par le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation d'énergie ou encore l'intégration des enjeux de qualité de l'air dans les projets.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La journée régionale annuelle des PCAET des Hauts-de-France, organisée par la Région Hauts-de-France et la DREAL, a lieu au mois d'octobre ou novembre !.

L'eau est une ressource indispensable à tous les territoires et directement impactée par les effets du dérèglement climatique et les activités humaines. Les usages de cette ressource sont en effet nombreux : alimentation en eau potable (34% du volume via le prélèvement dans les eaux superficielles, 66% dans les eaux souterraines), irrigation pour les cultures et alimentation en eau pour l'élevage, utilisation par l'industrie, les activités de tourisme et de loisirs (importance de la qualité de l'eau pour la pêche en rivière et la qualité des eaux de baignade par exemple) ou encore la production d'hydroélectricité. La question de la gestion de l'eau est également centrale pour les collectivités qui sont à la fois responsables de l'acheminement en eau potable, du traitement des eaux usées et pluviales avant leur retour au milieu naturel et enfin de la gestion des milieux humides. Ainsi, la gestion de l'eau doit être intégrée prioritairement dans les politiques climat-air-énergie des territoires dont les Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Intérêts et objectifs

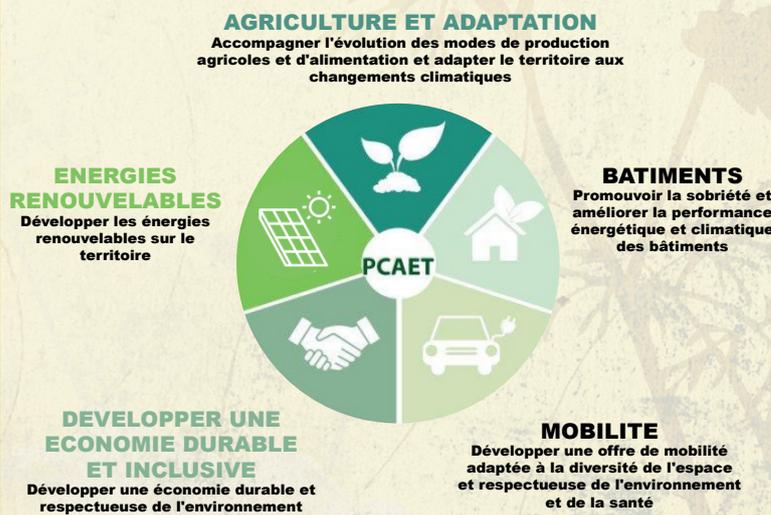
Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique. Véritable projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels. Ils ont pour vocation de regrouper des actions portées par tous les acteurs du territoire avec, pour objectif final, la préservation des ressources pour anticiper les évolutions du climat et s'en prémunir.

Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles. L'EPIC (Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre), qui pilote la démarche, reste le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

Les PCAET font partis des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire. Ils s'articulent avec les autres documents de planification.

Ces documents de planification sont stratégiques à l'échelle intercommunale et régionale. D'autant qu'ils entretiennent des liens de compatibilité et de cohérence fort avec les documents de planification des Schéma et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE et SDAGE) mais aussi avec les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT).

Les axes stratégiques





Procédure d'élaboration

Le PCAET est le résultat de plusieurs étapes :

- Réalisation d'un diagnostic territorial Climat-Air-Energie : il fait l'état des lieux des données du territoire sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, la vulnérabilité du territoire.
- Définition des objectifs et de la stratégie à déployer à moyen et long terme d'ici 2050 : élaborée sur la base du diagnostic, elle identifie les orientations.
- Co-construction du programme d'actions en concertation avec tous les acteurs du territoire sous la forme d'une feuille de route
- Définition du dispositif de suivi et d'évaluation

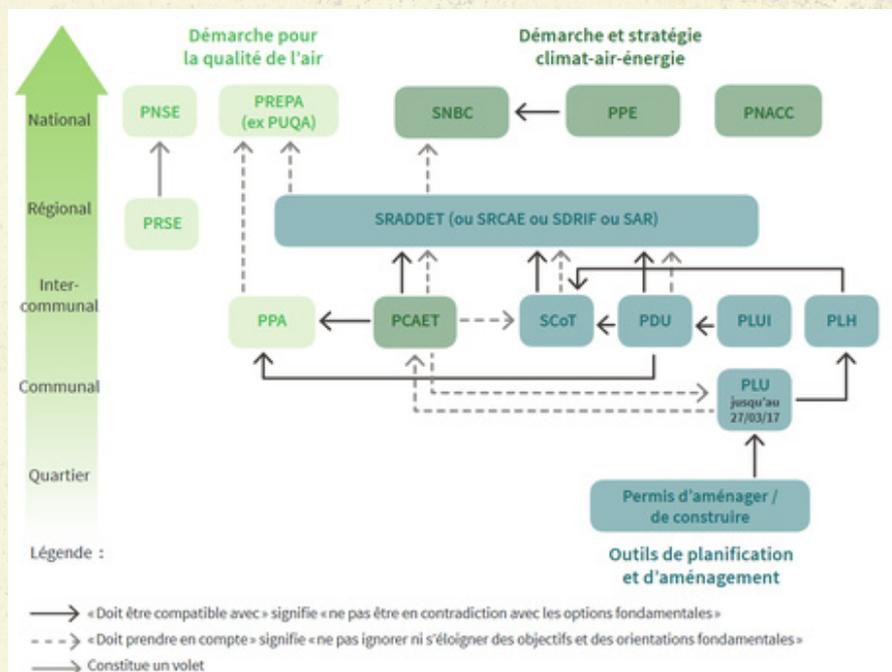


À SAVOIR

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique. Depuis, le PCAET :

- Est obligatoirement élaboré par les EPCI de plus de 20000 habitants au 1er janvier 2017
- Doit faire l'objet d'une évaluation environnementale
- Fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre
- Est révisé tous les 6 ans

Dans le même temps, en réponse à la loi NOTRe, l'élaboration d'un SRADDET figure parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.



Les intercommunalités et les territoires ne sont pas les seuls à y travailler. Tous les acteurs du territoire sont concernés :

les collectivités, les associations, les entreprises, les citoyens ... l'objectif est de porter tous ensemble un projet pour le territoire. Chacun peut y apporter sa contribution et cela tout au long de la procédure d'élaboration !

En parallèle, la collectivité réalise une évaluation environnementale qui vient compléter le diagnostic, évaluer les incidences du plan d'actions prévu et proposer des actions correctives dans le PCAET en cas de besoin.

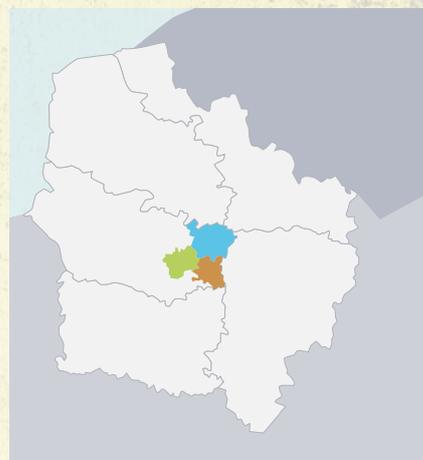
Comment cela protège la ressource en eau ?

La question de l'eau est transversale à plusieurs politiques territoriales et doit, à ce titre, être prise en compte dans le PCAET. Mettre l'eau au cœur des politiques est une clé pour s'assurer que les activités et usages de l'eau qui en découlent sont cohérents avec sa disponibilité et sa qualité. Si la gestion de l'eau est une clé de l'adaptation des territoires au changement climatique, elle a aussi son rôle à jouer en matière d'atténuation ; les systèmes d'eau potable et d'assainissement contribuant à 5% de la dépense énergétique des territoires. Avant de mener toute action sur l'eau, il est essentiel de connaître l'état de la ressource et les différents usages qui en sont fait et centraliser les informations à l'échelle des EPCI.

Ces outils de planification prendront en compte tous ces enjeux en dégagant des tendances qui permettent de formuler des préconisations concrètes pour renforcer le volet de protection de la ressource dans les futurs documents de planification.



Comment mettre en œuvre un PCAET ?



Témoignage !

PETR COEUR DES HAUTS-DE-FRANCE
LARA VERGRIETE

CHARGÉE DE MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

Pourquoi le PÉTR a-t-il été choisi pour porter le PCAET ?

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur des Hauts-de-France est un syndicat mixte composé de 3 EPCI membres : la Communauté de Communes Haute Somme (CCHS), la Communauté de Communes Terre de Picardie (CCTP) et la Communauté de

Communes Est de la Somme (CCES). Notre territoire comporte 68 000 habitants répartis sur 144 communes.

Suite à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, les EPCI de plus de 20 000 habitants devaient commencer l'élaboration de leur PCAET avant la fin 2018. Sur notre territoire, deux EPCI étaient concernés, la CCHS et la CCES. La CCTP a souhaité se lancer dans la démarche alors qu'elle n'y était pas obligée.

L'élaboration des PCAET s'est fait à l'échelle du PETR pour mutualiser les coûts et conserver une certaine cohérence territoriale mais cela reste la compétence des EPCI. Nous avons donc 3 PCAET, avec la même base, mais avec des actions spécifiques à chaque EPCI inscrites dans le plan d'actions.

Je suis chargée d'effectuer l'animation, le suivi et l'évaluation de ces PCAET.

Quelles ont été les étapes de la démarche ?

Tout d'abord, la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme (FDES0) a réalisé une Étude de Planification Énergétique afin d'identifier le potentiel énergétique du territoire.

Ensuite, le bureau d'études Audicé a réalisé le diagnostic du PCAET, comprenant une partie sur l'énergie, une sur les émissions de gaz à effet de serre et une dernière sur les vulnérabilités du territoire.

Puis, la stratégie du PCAET propose différents scénarios (réglementaire, tendanciel, maximum) afin d'atteindre les objectifs énergétiques réglementaires et de réduction carbone.

Enfin, le plan d'actions du PCAET a été réalisé selon 4 axes thématiques :

- Axe 1 : améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire
- Axe 2 : dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable
- Axe 3 : préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique
- Axe 4 (transversal) : les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie.



Localement, comment faire ? Travailler sur l'ensemble des secteurs et des leviers !



TRANSPORT



HABITAT



AGRICULTURE



UTILISATION
DU COVOITURAGE



PRODUCTION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



ISOLATION
DES LOGEMENTS ...



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DU TERRITOIRE

144 communes, 67 000 habitants

Comment les acteurs du territoire (citoyens, élus, techniciens, etc.) ont-ils été intégrés à la démarche ?

Des ateliers thématiques ont été organisés afin d'associer les acteurs du territoire (Chambre d'agriculture, techniciens, fournisseurs d'énergie...) et de recueillir leur expertise :

- Un atelier des acteurs a été organisé le 9 octobre 2020 en présentiel. Répartis en 3 groupes, les participants ont pu proposer des actions à mettre en œuvre pour rendre opérationnelle la stratégie et identifier des leviers d'actions.

- Le second atelier des acteurs s'est fait en visioconférence, en raison du contexte sanitaire (19 novembre 2020). Il a été demandé aux acteurs de donner leur avis sur le travail issu du précédent atelier afin de vérifier la pertinence et la cohérence de l'ensemble.

- Un atelier à destination des maires a été organisé le 1er avril 2021 sous forme d'un webinaire. Répartis en 3 groupes, ils ont pu discuter des actions pouvant être portées par les communes autour de 9 thématiques telles que la mobilité, l'alimentation, les énergies, ou encore la gouvernance.

Le fruit de ces ateliers a permis d'élaborer le plan d'actions final, constitué de 17 fiches actions, réparties dans les 4 axes thématiques cités précédemment.

Comment cela se traduit-il concrètement sur le territoire ?

Concrètement, cela se traduit par des actions telles que :

- La mise en place d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur la CCHS et la CCTP, qui permet aux ménages du territoire de bénéficier d'accompagnements

techniques et financiers pour la rénovation et l'adaptation de leur logement.

- Le développement du covoiturage et aménagement de pistes cyclables afin de proposer des modes de transport alternatifs à l'autosolisme (territoire rural dépendant de la voiture individuel).

- La mise en place d'un recensement des différents espaces mutables du territoire (friche, logement vacant et/ou très dégradé, terrain vague...) et aider les communes à requalifier certains de ces espaces. L'objectif est de continuer le développement du territoire, sans artificialiser de nouvelles terres agricoles, naturelles ou forestières et en limitant l'imperméabilisation des sols.

- Inciter la plantation de haies et d'arbres, organisation d'animations thématiques, en s'appuyant sur le label « Villes et Villages fleuris ».

- Sensibiliser les agents des collectivités et les élus aux enjeux de la transition écologique.





L'élaboration d'un PCAET, quelle démarche ?

et la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, composées de plus 70000 habitants répartis dans les 108 communes, ont choisi de faire confiance au PETR - UCCSA (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne) pour mener le travail de construction de ce PCAET. Ce n'est pas une première pour le PETR UCCSA qui avait mené la construction et la réalisation du Plan Climat Energie Territorial 2014-2019, la nouveauté du travail actuel étant le volet Air, qui inclut d'autres polluants atmosphériques que les gaz à effet de serre.

Témoignage !

PETR UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L' AISNE
GERY WAYMEL
CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT DURABLE

Comment est venue la volonté de se lancer dans la mise en œuvre d'un PCAET ?

Les plans climat air énergie territoriaux sont une obligation pour les territoires à l'échelle intercommunale. Sur notre territoire, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry





Avez-vous fait appel à des partenaires ?

Deux bureaux d'études participent à l'élaboration du PCAET, BL évolution accompagne le PETR UCCSA dans l'élaboration du PCAET à venir. A côté de cela, Auddicé Environnement mène l'évaluation environnementale nécessaire pour connaître l'état du territoire, puis éviter et réduire les impacts négatifs que pourraient avoir la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement.

Un diagnostic a été mené sur le territoire ? Qu'a-t-il apporté ?

Les diagnostics ont permis d'établir une base de travail pour élaborer une stratégie reprenant les thèmes clés d'un Plan climat air énergie territorial : les transports, l'agriculture, le logement, l'industrie et l'emploi, la vulnérabilité face au changement climatique, etc. Ce diagnostic a montré les forces et les faiblesses du territoire dans ces domaines et a identifié les enjeux à venir. On sait, grâce au diagnostic, qu'il faudra dans l'avenir réduire l'autosolisme, réduire la vulnérabilité au risque

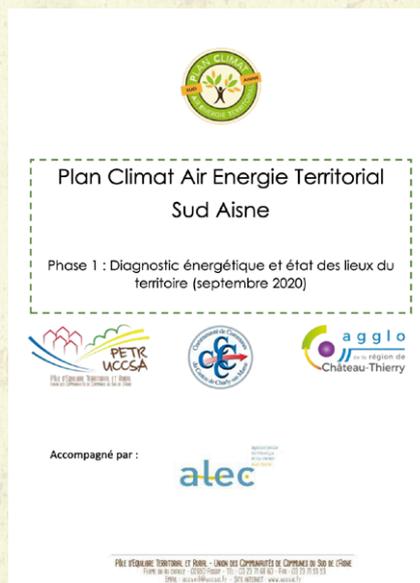
d'inondation et de coulée de boues, mais aussi, entre autres, développer des filières de l'économie circulaire et de la rénovation thermique des bâtiments.

Ainsi, nous avons pu, en se basant sur les normes indiquées par les institutions, identifier des objectifs à atteindre dans les prochaines années, on retrouve notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la consommation d'énergie, ou l'augmentation de la production territoriale d'énergies renouvelables.

Vous avez mis en œuvre des ateliers ? A quoi servaient-ils ?

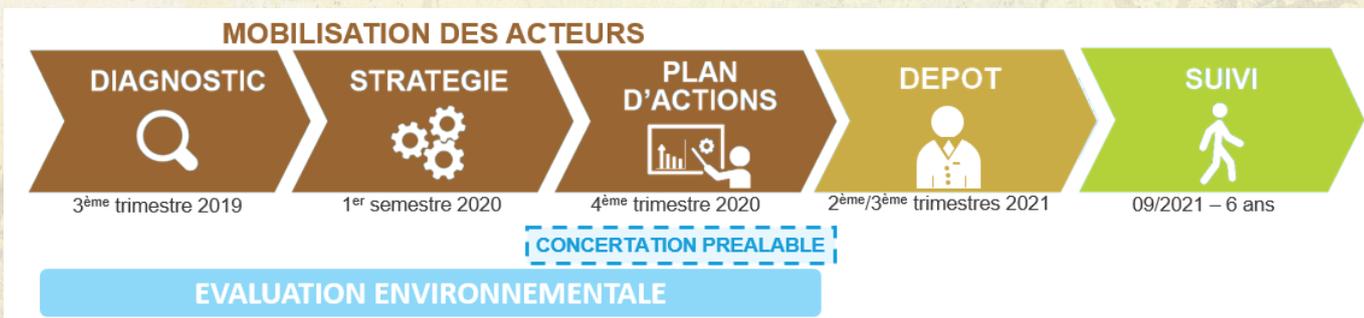
Il y a eu deux ateliers de construction de la stratégie de notre PCAET, entre 20 et 25 personnes étaient présentes à chaque atelier. Il s'agissait d'écouter les sujets importants aux yeux des habitants. Les sujets sur lesquels nous pouvions travailler dans le cadre du PCAET ont été étudiés. Dans la phase d'élaboration du Plan d'actions, un atelier public a été organisé à Étampes-sur-Marne, il s'agissait d'identifier des actions possibles à mettre en place pour atteindre les objectifs définis dans la stratégie.

Ainsi, les habitants étaient invités à proposer eux-mêmes des actions et lorsqu'il n'y avait pas assez de propositions sur une thématique, nous proposons des actions et les participants leur attribuer un niveau de priorité. Un atelier réunissant des élus locaux et les représentants institutionnels a également été organisé sur le même principe.



Quelles sont les étapes à venir ?

Le Plan Climat Air Énergie Territorial doit être voté par les élus territoriaux en septembre prochain. Ensuite viendra une procédure administrative pour valider l'ensemble du document, une consultation avec la Région et l'État pour avis entraînera peut-être des modifications du Plan Climat. Après une réunion publique pour en expliquer les enjeux, une consultation auprès des habitants sera également organisée durant 30 jours de manière numérique, elle permettra de recueillir les retours et d'ajuster au mieux le Plan Climat. Enfin le document devra être voté et approuvé par les 3 assemblées que sont la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et le PETR UCCSA.



Nos coups de coeur !

En savoir plus...

Élaboration et révision d'un PCAET

- Cholet, Ville et Agglomération. PCAET, qu'est-ce que c'est ? (En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=oH98oZaVK3A>)
- ADEME. PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre. (En ligne : <https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/3623-pcaet-comprendre-construire-et-mettre-en-oeuvre.html>)
- Territoires & Climat, Mobilisons nos énergies. (En ligne : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>)
- Ministère de la transition écologique. Cas d'étude. (En ligne : https://www.drias-climat.fr/document/Fiche_cas_Diagclim_PCAET_V2.pdf)
- Une BD pour parler PCAET. Pays du Sud Toulousain. (En ligne : https://payssudtoulousain.fr/wp-content/uploads/2024/05/bd_pst_bd_pdf2890.pdf)
- DREAL Hauts-de-France. Avancement des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). (En ligne : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/article/l-adaptation-au-changement-climatique>)

Adaptation au changement climatique

- Notre-environnement. L'adaptation au changement climatique. (En ligne : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/article/l-adaptation-au-changement-climatique>)

- Librairie ADEME. L'adaptation au changement climatique dans les PCAET (En ligne : https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/5027-l-adaptation-au-changement-climatique-dans-les-pcaet.html#/44-type_de_produit-format_electronique)

Outils de planification – leviers d'actions

- Amorce. SRADDET & PCAET : Quelles synergies ? (En ligne : <https://amorce.asso.fr/publications/sraddet-and-pcaet-queelles-synergies-entre-les-planifications-air-energie-climat-des-regions-et-des-intercommunalites-enp51>)

Retours d'expériences

- Communauté d'agglomération de Val de Garonne (En ligne : <https://www.vg-agglo.com/wp-content/uploads/2022/02/Projet-de-rapport-PCAET-VGA.pdf>)
- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (En ligne : https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/Documents%20PDF/Environnement/PCAET/2019/PCAET_Rapport_env_approuve_200213.pdf)
- Agglomération du Boulonnais (En ligne : <https://www.agglo-boulonnais.fr/ecoresponsable/plan-climat-air-energie-territorial>)

